

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 12 Mai 2016

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2016/MAI/44

Point de l'ordre du jour
10

OBJET

**DÉLIBÉRATION
AUTORISANT LE MAIRE A
SIGNER UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE
MATÉRIEL AVEC LE SICOVAL
EN VERTU DES ARTICLES
L. 2122-21 ET L. 2122-22 5°
DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

RAPPORTEUR

M. JAECK

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 26/05/2016
L'affichage en mairie le : 26/05/2016
La notification le : 26/05/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Jeudi 12 mai 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint- Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 4 mai 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, M. P- YSCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Mme P. MATON a donné procuration à M. P-Y. SCHANEN
M. A. CLEMENT a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à M. J-B. CHEVALLIER
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET

Exposé des motifs

Le Sicoval a développé depuis plusieurs années un service de prêt de matériel de manifestations aux communes, dont Ramonville.

Sur le principe général de refacturation des prestations de services, une grille tarifaire a été élaborée par le Sicoval sur la base de 75 % du coût complet des prestations de prêt de matériel classique (tentes, stands, drilles, barrières, praticables, tables) et de podiums (36 et 63 m²).

Par la délibération n°201603005 en date du 1^{er} avril 2016, le tarif adopté est de 277,00 € par manifestation, quels que soient le type et la quantité de matériel classique emprunté et de 520,00 € pour le podium. Ce tarif fera l'objet d'une révision annuelle sur la base du coût complet du service et du nombre de manifestations.

Cette prestation de service est matérialisée par la signature d'une convention entre le Sicoval et la commune de Ramonville Saint-Agne.

Décision

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 46169 en annexe signé entre LA SA HLM DES CHALETS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur JAECK, et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions afférentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Préambule

Dans sa volonté de mutualiser ses moyens, le Sicoval a décidé de faire bénéficier ses communs membres d'une mise à disposition de matériel lié à l'accueil du public lors de manifestation sur la commune.

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de mise à disposition des biens choisis par la commune.

ARTICLE 2 – USAGE

Les biens mis à disposition sont destinés à la mise en place de l'accueil du public au sein d'une manifestation d'intérêt communal.

Les biens mis à disposition sont destinés à être montés et démontés dans le respect de la réglementation en vigueur sur le lieu de la manifestation prévu au présent article.

La commune s'engage à utiliser les biens prévus du présent contrat uniquement à l'usage et la destination ci-dessus définis. En aucun cas, le matériel mis à disposition ne sera destiné à usage personnel ou privatif.

Le Sicoval ne saurait être inquiété de tout dommage lié à un usage non défini à la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE RESERVE

La demande de mise à disposition des biens est effectuée par mail sur l'adresse resa.materiel@sicoval.fr.

Le Sicoval, après vérification de la disponibilité du matériel, confirme cette demande à la commune par retour de mail. Cinq jours avant la date de la manifestation, le Sicoval transmet à la commune le contrat de mise à disposition par mail.

Toute demande de réservation doit intervenir par écrit à resa.materiel@sicoval.fr en respectant un délai de quinze (15) jours francs avant le premier jour de mise à disposition prévu à l'article 4 de la présente convention. Passé ce délai, le prix de la mise à disposition sera dû dans son intégralité.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET OBJET DE LA MANIFESTATION

La durée de la mise à disposition est déterminée lors de la demande effectuée par la commune par mail.

Les biens choisis par la commune sont empruntés pour la manifestation suivante :

Les Curiosités du Bikini

